



PLEINS FEUX

Édition du Syndicat National des Sapeurs-Pompiers Professionnels et des Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés des Services Départementaux/Territoriaux d'Incendie et de Secours de France

CORRESPONDANCE - RENSEIGNEMENTS :

RGB COM - 1 avenue du Docteur Émile Roux
Le Front de Mer C - 06200 NICE
Tél : 04 93 96 70 20 - eMail : contact@rgbcom.fr

ORDRE D'INSERTION N° 028628

DÉPARTEMENT : 46..... ÉDITION : FEVRIER 2027.....

Raison Sociale : THEO CHARMES SARL

M/Mme : MR CHARMES THEO

eMail : THEOCHARMES@GMAIL.COM

Téléphone Fixe :

Téléphone Mobile : 0647909538

Adresse : CHEMIN DES MARJAUDS

Code Postal : 46200

Ville : SOUILLAC

déclare souscrire1..... insertion(s) publicitaire(s) au format : CV

et mandate le délégué commercial signataire comme intermédiaire à cet effet.

ÉLÉMENTS À FAIRE PARAÎTRE (texte, image...) :

☐ Remis ☐ À nous adresser

Envoi par eMail sur : contact@rgbcom.fr

RÈGLEMENT : à l'ordre de RGB Com / Pleins Feux

☐ Chèque ☒ Virement ☐ CB

Les modalités de règlement seront envoyées par eMail

Qté 1 x Prix HT 400	=	400	€
+ Frais de création 20 %	=	OFFERT	€
TOTAL HT	=	400	€
TVA 20 %	=	80	€
TOTAL TTC	=	480	€

Réservé au délégué commercial N° : 015.....

Signature et observations :

REMERCIEMENTS DU CONSEILLER
COMMERCIAL
MR LEROY

ATTESTATION DE L'ANNONCEUR

Le souscripteur, qui déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente ci-dessous et les accepter, atteste que le délégué commercial qui l'a contacté n'a exercé aucune pression sur lui et qu'il ne s'est présenté qu'au titre du magazine Pleins Feux, sans se prévaloir d'une appartenance quelconque au SNSPP-PATS ou à la Sécurité civile, ou à leurs œuvres sociales.

Signature et tampon commercial

Avec mention manuscrite "Lu et approuvé, bon pour insertion"

Date : 20/02/16
N° siret : 938193 380 00012
TVA : FR 22938193380
Code Nat : 4332A
Lieu-dit les Granges vieilles
Chemin des Marjaudes 46200 SOUILLAC
05 65 37 01 49 / 06 47 90 95 38 theocharmes@gmail.com

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE : 1- La remise des éléments composant l'insertion publicitaire, dont le signataire déclare disposer des droits d'utilisation et faire son affaire de tout recours à ce sujet, devra se faire à la signature de l'ordre d'insertion, ou au plus tard sous quinze jours. Passé ce délai, seules les indications disponibles sur internet et, le cas échéant, celles inscrites sur cet ordre d'insertion et concernant directement l'annonceur, constitueront le message publicitaire. 2- Le SNSPP-PATS se réserve le droit de refuser, ou de demander la modification, des éléments soumis en vue d'insertion, qui ne correspondraient pas au caractère de la publication. 3- Toute erreur de notre part au sein du message publicitaire donne droit à une réparation gratuite dans l'édition suivante, et ne peut être cause de résiliation du présent contrat. Sur demande de l'annonceur, une épreuve pour bon à tirer lui sera soumise, elle devra être retournée dans un délai de huit jours ouvrables, faute de quoi elle sera réputée acceptée par l'annonceur et publiée telle quelle. 4- Toute insertion implique l'envoi d'un exemplaire du magazine par voie postale à titre de justificatif. 5- Le montant de cet ordre d'insertion est destiné aux frais de commercialisation, fabrication et distribution du magazine, et à la redevance perçue par le SNSPP-PATS ayant pour but de couvrir ses frais de fonctionnement. 6- Aucun escompte pour paiement comptant ne pourra être accordé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal (fixé par arrêtés semestriels) sera exigible (Code Monétaire et Financier, articles L.313-2 et D.313-1-A). Pour les professionnels soumis à l'article L.441-6 du Code du Commerce, une indemnité forfaitaire minimum de quarante euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 2 octobre 2012). 7- Selon la loi N° 2014-344 du 17 mars 2014, le droit de rétractation entre professionnels n'est applicable que sous trois conditions strictes : le contrat doit être conclu hors établissement, l'objet du contrat ne doit pas entrer dans le champ d'activité principale de l'annonceur, et le nombre de salariés de l'annonceur doit être inférieur ou égal à cinq. Si ces trois conditions sont réunies, l'annonceur peut exercer son droit de rétractation sous 14 jours. 8- La prospection publicitaire est réalisée par un délégué commercial indépendant, accrédité à recueillir la publicité, qui ne saurait en aucun cas se prévaloir de la qualité, la dénomination ou le titre de fonctionnaire ou d'agent de la fonction publique. 9- Il est expressément précisé qu'aucune intervention administrative en faveur des annonceurs, qu'elle qu'en soit la nature, ne peut être attendue à la suite d'une souscription, et que celle-ci n'est pas un don à caractère social, mais une parution publicitaire. 10- Tirage minimum de 7 000 exemplaires. Les dates de parution pourront être avancées ou retardées sans que les annonceurs puissent prétendre à des dommages et intérêts de quelque nature que ce soit. 11- Pleins Feux est édité par le Syndicat National des Sapeurs-Pompiers Professionnels et Personnels Administratifs, Techniques et Spécialisés des SDIS de France : SNSPP-PATS - 6 rue Paul Eluard - 33600 PESSAC. 12- Régie publicitaire et mise en page du magazine réalisées par RGB COM SAS - Siret 84497478200014 - APE 5813Z - Numéro de TVA Intracommunautaire FR78844974782. 13- Les données recueillies par RGB COM SAS au sein de cet ordre d'insertion ont pour but de traiter la commande du souscripteur, et ne seront jamais transmises à des tiers. RGB COM SAS pourra utiliser l'adresse électronique de l'annonceur pour lui adresser par courriel des publicités sur ses autres produits de communication ou ceux de ses partenaires ; pour ne pas recevoir de telles sollicitations, cochez cette case : ☐. Pour en savoir plus sur la gestion des données personnelles et pour exercer vos droits, consultez www.rgbcom.fr/gpd.pdf. 14- En cas de contestation, il est fait attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de Nice.